

2020 - 2021

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



GRAND-RIVIERE

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	
A) Tableau des mises à jour	3
B) Glossaire.....	5
C) Présentation de la commune.....	6
D) Présentation du PCS.....	8
E) Textes de Référence.....	9
F) Arrêté municipal.....	10
Chapitre 1 : Analyse des risques	
A) Recensement des aléas.....	12
B) Recensement des enjeux.....	19
C) Dispositions communales.....	20
Chapitre 2 : Document opérationnel de gestion de crise	
A) Disposition préalable à l'activation du plan communal de sauvegarde.....	33
- Le service d'astreinte	
B) Les dispositions générales	
1) Organisation du commandement.....	35
2) Alerte à la population.....	41
3) Annuaire population à risque.....	44
4) Les fiches d'actions réflexes.....	52
Chapitre 3 : Annuaire de crise	
Autorités préfectorales.....	69
Le Maire et le conseil municipal.....	70
1) Recensement des moyens :	
-Moyens communaux.....	71
2) la réserve communale.....	78
Chapitre 4 :	
Gestion post crise.....	85

INTRODUCTION

A) Tableau des mises à jour

Sont indiquées dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées à ce dossier. Dès lors qu'une modification a été réalisée, les destinataires (ci-dessous) de ce dossier seront impérativement et immédiatement informés.

Le délégué à la sécurité est chargé :

- D'assurer la mise à jour du P.C.S en complétant le tableau ci-après
- D'informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - ↳ Préfet (SIDPC),
 - ↳ Sous-préfet d'arrondissement de la TRINITE et de SAINT-PIERRE,
 - ↳ Gendarmerie et/ou Police de Basse-Pointe,
 - ↳ Collectivité Territoriale de Martinique,
 - ↳ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de la Martinique

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de Réalisation
	Liste des agents Liste des personnes vulnérables Liste des gestionnaires de réseaux et opérateur de service public	

B) Glossaire

COD : Centre Opérationnel Départemental (ex Poste de Commandement Fixe : PCF ou Centre Opérationnel de Défense Départementale : CODD)

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ORSEC : Plan d'Organisation des Secours départemental, zonal ou maritime

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

C) Présentation de la Commune



La commune de Grand-Rivière est exposée à plusieurs phénomènes naturels identifiés, représentant un danger réel pour la population : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, chutes de blocs et cyclones qui se manifestent par des vents violents mais aussi, sur le littoral par la houle et l'inondation marine.

Situation Géographique

Grand-Rivière, commune côtière, est située dans la vallée à l'extrême Nord de l'île, au pied des montagnes ; il existe un seul accès routier : la RD10 qui s'arrête au niveau de la mairie. C'est le bout du bout ; on ne peut rejoindre la commune du Prêcheur que par l'accès de la randonnée pédestre, ou encore par voie maritime ; de ce fait la commune risque à tout moment d'être enclavée.

Elle est traversée par la Grande Rivière issue de la montagne Pelée.

Situation Administrative

La commune de Grand-Rivière est une petite commune de près de 721 habitants, ne disposant pas de beaucoup de moyens. Rédiger le PCS de notre commune consiste à prévoir une organisation communale humaine et matérielle adaptée à nos moyens, tout en respectant un schéma d'organisation indiqué par l'échelon supérieur. Ceci dans le but de rendre le plus efficace possible, en cas de crise, les actions engagées par toutes les entités d'intervention.

Connaître nos points faibles équivaut à renforcer notre efficacité

D) PRESENTATION DU PCS

Le plan communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS est déclenché à l'initiative du Maire, chargé de mettre en œuvre les premiers secours et mesures nécessaires à la prise en charge d'un évènement survenant sur le territoire communal. Dès la mise en œuvre, il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-Préfecture, S.D.I.S., D.D.S.P., ou Gendarmerie) des mesures prises.

Le P.C.S peut également être déclenché à l'invitation du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre un P.S.S., nécessitant un accompagnement par les autorités locales.

A l'ouverture de la crise, lors du déclenchement du P.C.S. et de la mise en place d'un P.C.C., il convient de répondre aux missions suivantes : (cf. : Fiche action réflexe du Maire)

- Analyse du niveau d'alerte suivant la situation de crise,
- Décision quant au niveau d'activation du plan,
- Organigramme de la cellule de crise avec les fiches missions,
- Choix du site du P.C.C.,
- Vérification de l'équipement du P.C.C.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Le P.C.S est un outil réflexe pour la phase d'urgence

Pendant la phase d'urgence, le P.C.S complète les actions de secours à personnes et de lutte contre le sinistre, mission dévolue aux services d'urgences.

Il organise l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Les Missions Communales :

Pendant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde se composent à minima :

- de la diffusion de l'alerte à la population
- de la mise en sécurité des personnes exposées (évacuation préventive, regroupement en lieu sûr)
- de la mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des services de secours : fourniture de moyens de transport, de matériel lourd, d'intervention (groupe électrogène), de balisage
- des actions de soutien à la population : hébergement d'urgence, ravitaillement (notamment des enfants en bas âges)
- des actions d'information et de communication : informer régulièrement la population de l'évolution de la situation, assurer un accueil téléphonique et physique en mairie pour répondre aux administrés, aux familles, aux médias
- du soutien moral/ psychologique : aide des personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction de leur biens.

E) Textes de Référence

Les récents événements (inondation lors de la tempête Cindy, en août 1993, glissement de terrain en Novembre 2001) ont largement démontré le rôle déterminant des élus locaux en terme de réactivité immédiate.

1. Le cadre juridique

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux Maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation s'inscrivant dans une logique d'action de planification de défense et de sécurité civiles réalisées par les préfectures.

Le code général des collectivités territoriales stipule que :

- ⇒ article L 2211-1 : « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique »,
- ⇒ article L 2212-1: La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre la sécurité et la salubrité publique
- ⇒ article L 2212-2 alinéa 5 : l'exercice du pouvoir de police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,
- ⇒ article L 2212-4 : « en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus à l'article L 2212-2, le maire prescrit l'utilisation des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,
- ⇒ article L 2215-1 : « la police municipale est assurée par le maire, toutefois le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application dépasse le territoire d'une commune.

F) ARRETE MUNICIPAL

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212– 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune de Grand-Rivière peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origines naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE :

Article 1 : Un arrêté d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune de Grand-Rivière est pris le vendredi 26 Mai 2006.

Article 2: Arrêté d'approbation : le plan communal de sauvegarde de la commune de Grand-Rivière est approuvé.

Article 3 : – Un arrêté de diffusion du plan communal de sauvegarde de la commune de Grand-Rivière est établi le lundi 13 AOUT 2007

Article 4 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 6 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Martinique, à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Trinité et de Saint-Pierre.
- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de Martinique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Martinique,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Trinité,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Grand-Rivière, le

Le Maire,
Joachim BOUQUETY

CHAPITRE 1

ANALYSE Des Risques

A) RECENSEMENT DES ALEAS

Les différents types de risques sont les suivants :

Risques Naturels : inondation, tempête, séisme, mouvements de terrain, foudre, Raz-de-marée, volcanisme

Risques Technologiques : incendie, explosion, dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque de toxicité, e pollution du littoral maritime

Risques de transport : transports collectifs (aérien, routier, maritime),

Autres situations de risques : alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'un immeuble, attentat,

Epidémie de dengue, de chikungunya, de zika, de grippe aviaire H5N1, grippe porcineH1N1.

Documents d'aide à l'identification des risques

- Le DDRM est élaboré par le Préfet : ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger.
 - Pour chaque commune répertoriée dans le DDRM, le Préfet élabore un DCS, qui décrit la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement...)
- Le DCS est consultable en mairie.
- Le DDRM doit être tenu à la disposition du public et des élus dans toutes les mairies



Aléa Cyclone

Définition :

Risque naturel, le cyclone est une perturbation tourbillonnaire, de grande échelle, due à une chute importante de la pression atmosphérique prenant naissance au-dessus des eaux chaudes des océans de la zone intertropicale. Les cyclones s'accompagnent généralement de pluies diluviales, de fortes houles (Houles cycloniques) et de vents très violents. Le terme cyclone englobe les dépressions tropicales, les tempêtes tropicales, les ouragans, et peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.



Dangers

- La houle cyclonique (vagues très énergétiques)
- Le vent cyclonique (variation très rapide en direction et en intensité).
- Les fortes précipitations ayant pour conséquences, crues éclairées, inondations, glissements de terrains, coulées de boue
- La marée de tempête (surcote)

Zones concernées:

- Tous les quartiers

Aléas Littoraux

Définition :

Les phénomènes cycloniques sont naturels ; ils ont à l'approche des terres des effets plus ou moins dévastateurs. Le P.P.R littoral retient 3 types d'aléas :

➤ L'érosion marine qui est due à l'action du vent, du courant, des vagues et de la fluctuation du niveau de la mer.

➤ L'impact des vagues, générées par la houle cyclonique : elles peuvent provoquer d'énormes dégâts jusqu'à l'intérieur des terres. Le rivage de la commune est exposé à des houles.

Les marins-pêcheurs appréhendent les phénomènes cycloniques, car sur la commune, le littoral n'est pas protégé par des cayes. Les houles cycloniques l'atteignent et par conséquent sans perdre leur énergie.

Les embarcations se trouvent ainsi menacées. Heureusement, se profile à l'horizon un réel espoir d'une meilleure sécurité avec la construction du port de pêche qui vient de débuter.

➤ La submersion marine (inondation des terres par la mer : effet indirect de la surcote et de la houle cyclonique).

➤ Le Port avec sa digue de 360 m constitue une première protection, affaiblie en cas d'ensablement.



Dangers

Ils sont multiples, allant de la détérioration partielle ou complète des embarcations à l'inondation de l'intérieur des terres par la surcote ; constituant ainsi un risque pour les personnes et les biens.

Zones concernées :

Bagasse, le front de mer, la lave, case-Maillard

Aléa Inondation



Définition :

Les inondations sont des phénomènes naturels, différents types sont susceptibles d'affecter Grand-Rivière, avec par ordre croissant de gravité :

- **Les inondations dites pluviales**, (très rares sur la Commune)

- **Le débordement des principaux cours d'eau**, (la grande Rivière, la Ravine Claire-Valle, la Ravine Mantôt, la Ravine du Temple). Phénomène possible même par beau temps sur la commune, dès lors qu'il pleut beaucoup en montagne.

Les dégâts peuvent être très élevés, et surtout, le risque de noyade existe (en particulier, au franchissement de gués lors de l'arrivée de l'onde de crues).

- **Les crues torrentielles**

La crue torrentielle se forme par enrichissement du débit d'un torrent en matériaux solides qui accroissent très fortement son pouvoir érosif.

- **La lave torrentielle**, phénomène de crue particulier. Elle a un pouvoir destructeur plus important qu'une crue torrentielle de débit équivalent, en raison, essentiellement, de la quantité de matériaux charriés ainsi que de la densité du fluide qui les transporte.

- **Les embâcles et ruptures d'embâcle**

Un embâcle consiste en l'obstruction d'un cours d'eau par la constitution d'une digue naturelle entraînant une retenue d'eau importante. La commune de Grand-Rivière a connu le processus d'embâcle et rupture d'embâcle lors de la Tempête Cindy qui a provoqué l'inondation de la commune, en emportant tout sur son passage.

Dangers

Les crues sont parfois rapides et les temps de submersion des terrains peuvent être très faibles.

Des troncs d'arbres de grande taille flottants, peuvent former des digues, et ainsi, l'inondation peut atteindre le bourg. La traversée des gués est dangereuse : gué de l'embouchure, et gué dit en CACO.

Zones concernées :

Perriolat, le Centre, la Lave le long du Boulevard STE Catherine

Aléa Mouvement Terrain

Définition :

Phénomène naturel très fréquent, un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. On rencontre souvent un de grande ampleur lors de pluies exceptionnelles (pluie diluvienne, cyclone ...)

En Martinique, les principaux types de phénomènes observés sont :

- **Les Glissements de terrain**

Il s'agit d'un déplacement d'une masse de terrain meuble ou rocheux, engendré par l'action de la gravité, de forces extérieures (hydrauliques ou sismiques) ou d'une modification des conditions limites.

- **Les chutes de blocs et éboulements**

Les chutes de blocs et éboulements rocheux sont des phénomènes rapides et événementiels mobilisant des blocs de roches plus ou moins homogènes et fragiles depuis un sommet ou une pente avec l'air pour milieu principal de transport)

Les facteurs déclencheurs sont généralement les fortes pluviométries et les épisodes sismiques. Le terme « chute de blocs » ne concerne qu'un nombre réduit d'éléments. Celui « d'éboulement » indique préférentiellement une masse instable beaucoup plus volumineuse.

Les évènements de 2018 ayant fortement impacté la production d'eau potable sur la commune, ont incité les autorités à élaborer le plan GRAND RIVIERE ISOLEMENT.

- **Les coulées de boue**

Dans le contexte martiniquais de climat tropical, les coulées boueuses prolongent quasi systématiquement les phénomènes de glissement de terrain.

Sur la Commune de GRAND-RIVIERE les plus récents évènements en matière de chute de blocs et éboulements :

- Novembre 1999 → 2 touristes tués sur la RD10, écrasés par le détachement de blocs.
- Novembre 2001 → la RD10 était recouverte de matériaux, touchant par la même la maison située en aval
- Avril 2013 important glissement de terrain à l'entrée du pont métallique (versant Grand-Rivière).
- Mai 2013 : rupture complète de la RD10 à l'entrée du lieu dit LILET à Beauséjour (entraînant un isolement de la commune).

Dangers

Ils sont multiples, de l'Obstruction de la RD 10, jusqu'au Risque de détachement de blocs mettant en danger les automobilistes et la maison de MR REMILIEU située en contre bas.

Zones concernées

- La RD10, de la grande porte (en Passant par le Bld Général De Gaulle) au quartier Case-Maillard
- La zone chemin ti-morne
- La zone sous-bois situées au quartier vieux-bourg, Toutes exposées au risque de chute de blocs





Aléa Volcanique



Définition :

Une éruption volcanique est engendrée par l'arrivée de magma à la surface de la terre : l'épanchement de ce magma peut se faire de façon fluide ou explosive, sur une durée prolongée ou permanente.

On considère généralement sept aléas volcaniques majeurs : aléas directs :

Les téphras (retombées aériennes)

Ils représentent l'ensemble du matériel projeté lors d'une éruption.

Les coulées pyroclastiques

Une coulée pyroclastique est l'émission d'un mélange de gaz chauds et de matériaux solides. Sa vitesse de déplacement est un facteur de risque majeur, car on ne peut fuir devant elle.

Les intrusions et les coulées de lave

Dans certaines circonstances, les volcans rejettent des nappes de dioxyde de carbone. Le dioxyde de carbone est un gaz inodore plus lourd que l'air. En s'écoulant vers les zones habitées, il peut présenter un danger léthal pour les populations.

Aléas indirects : Les lahars

Le mot lahar signifie « coulée de boue ». « La boue » descend les pentes, puis emprunte les lits des torrents et des rivières. Ils se répandent à plusieurs dizaines de kilomètres du volcan. Leur puissance de destruction est très importante et peu d'infrastructures résistent à leur passage.

Les mouvements de terrain

Les dégâts dus aux glissements de terrain peuvent être considérables.

Les Tsunamis

Les tsunamis sont des vagues dont la hauteur peut parfois atteindre plusieurs dizaines de mètres qui se propagent en ondes à la surface de l'océan, lors d'une éruption ou d'un tremblement de terre. Même si en pleine mer, la hauteur des vagues n'est pas très impressionnante, leur amplitude augmente à l'approche des côtes lorsque le fond diminue. Sur les rivages, la puissance destructrice des tsunamis est énorme.

Dangers :

GRAND'RIVIERE située au pied de la Montagne Pelée, est exposée aux conséquences d'une éruption (coulées pyroclastiques, émanation de gaz, retombées aériennes, mouvements de terrain, intrusion de lave, Lahar et tsunami).

Zone concernée : Toute la Commune

Aléa Séisme



Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence de vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, (à plusieurs kilomètres en profondeur) ;
- Sa magnitude : quantité d'énergie libérée par un séisme. Elle se détermine à partir de l'échelle de Richter ;
- Son intensité : elle ne se mesure pas. Elle correspond au constat des dégâts observés sur le terrain. L'échelle utilisée est l'échelle M.S.K (Medvedev, Sponheuer ; karnik) de I à XII degrés.
- **Les Risques en Martinique**

Comme l'ensemble de l'arc des Petites Antilles, la Martinique est très exposée au risque sismique. Les séismes les plus graves sont d'origine tectonique (mouvement des plaques); ceux liés à l'activité volcanique sont moins nombreux et moins forts.

Les Mesures prises en Martinique

Surveillance : L'observatoire Vulcanologique de la Montagne Pelée assure, en sus de ses missions volcanologiques, l'enregistrement des signaux transmis par les stations sismiques disposées en réseau sur l'archipel de la Martinique et les îles voisines. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Secours : Un plan de Secours Spécialisé (PSS) « Séisme » élaboré et diffusé aux maires par la Préfecture sera mis en œuvre en cas de séisme grave

Dangers

Ils sont multiples, de la destruction partielle ou totale des habitations, jusqu'à la mort des personnes. Le séisme n'avertit pas, et la brutalité de sa survenu surprend toujours la population ; ce qui peut provoquer des blessures par affolement.

Le risque tsunami ne doit pas être négligé.

Zone concernée :

Toute la commune
Suite à un séisme local, régional, voir même dans une zone plus éloignée, la Martinique est exposée au risque tsunami. La Commune de Grand-Rivière située sur le littoral risque fortement d'être impactée.

B) RECENSEMENT DES ENJEUX

La Population et toutes les maisons d'Habitation

- La Mairie
- L'Eglise
- Restaurant chez Tante Arlette
- Le Cimetière
- La Poste
- La Centrale Téléphonique
- La Ravine du Temple
- Le temple Adventiste
- Les Habitations

CENTRE

- Le Pont du Vieux-Bourg
- Chemin Ti-Morne
- Le Gué de l'Embouchure
- Les Habitations

**VIEUX BOURG
ET BAGASSE**

- Le Port de Pêche
- La Station d'essence des Pêcheurs
- Les Embarcations des Pêcheurs
- Les Habitations

**CASE-MAILLARD
ET LAVE**

- La Mairie (située actuellement sur 2 sites : (la maison des associations et une partie de l'école)
- La Maison de l'Amitié
- L'Ecole Primaire Mixte
- Le Stade Municipal
- La Station d'eau potable + le Captage + le forage
- Les Habitations

PERRIOLAT

-
- Le Pylône TDF
 - La RD10 (Section Grande Porte à la Ravine du Temple)
 - Les deux Ponts métalliques
 - Les Habitations
 - Le parc Eolien

BEAUSEJOUR

C) DISPOSITIONS COMMUNALES

RISQUE CYCLONE

En cas de survenu d'un phénomène météorologique, le Maire met en application les mesures du plan départemental de vigilance météorologique.

En fonction de l'ampleur de l'évènement, le maire ou son représentant mettra en place la cellule de crise municipale (CCM), ou activera le PCS. Ce dernier sera installé à la mairie ou tout autre endroit, en fonction de la situation.

RISQUES LITTORAUX

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie (CCM)
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Organiser l'évacuation des habitations situées en bordure de mer, dans les quartiers suivants : (Bagasse, Lave, Port, Case Maillard)
- Assister les pêcheurs dans la mise en sûreté de leurs embarcations.

Si la situation s'aggrave le Maire droit prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde(PCS), avec un PCC installé en mairie, ou dans un autre lieu, en fonction de la situation.

Alerte

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone, conque de lambis)
- Message diffusé par les secouristes et les pompiers qui vont être mis en alerte.
- Messages diffusés par les médias (radio et TV), en cas de menace de tsunami.
- Le tocsin sera actionné en fonction du niveau du risque

RISQUE INONDATION

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie (CCM)
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'inspection (plusieurs fois par jour) afin de surveiller tout endiguement.
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le débâlement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Evacuation des zones menacées par l'inondation

Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCC installé en mairie, ou dans un autre lieu, en fonction de la situation.

Alerte :

- Visiter les différents quartiers inondables (porte à porte)
- Message diffusé par véhicule avec mégaphone

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie (C C M)
- Organisation d'un circuit d'inspection
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Alerter les services de la CTM (DDST)
- Organiser le déblaiement des voies si nécessaire (moyens autonomes ou prestations ou par démarche de réquisition)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Evacuation des habitations menacées

Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS).

Alerte :

- Visiter les différents quartiers concernés
- Message diffusé par véhicule avec mégaphone

RISQUE VOLCANIQUE

Action de la commune

Dès les premiers signes, et les consignes des autorités préfectorales, le Maire doit :

- Organiser une permanence à la Mairie (C C M)
- Activer le PCS
- Préparer la population à une éventuelle évacuation, en leur rappelant les consignes situées dans le DICRIM (exemple : toute personne quittant son domicile, doit en informer mairie).
- Demander de l'aide aux autorités pour les évacuations.

Alerte

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone, conque de lambis)
- Message diffusé par les secouristes et les pompiers qui vont être mis en alerte.
- Messages diffusés par les médias (radio et TV), en cas de menace de tsunami.
- Le tocsin sera actionné en fonction du niveau du risque.

RISQUE SISMIQUE

Action de la commune

En cas de séisme majeur le Maire ou son Représentant doit:

- Prendre connaissance de l'ampleur des dégâts, en fonction :
- Organiser une permanence à la Mairie (C C M) ou
- Déclencher le PCS et mettre en place le PCC

➤ **Rentrer en contact avec les autorités préfectorales en transmettant le bilan suivant : JE SUIS - JE VOIS – JE FAIS – JE DEMANDE** :

Alerte

Impossible car phénomène imprévisible et brutal

RISQUE TSUNAMI

Action de la Commune

Dès les premiers signes, et l'annonce par les autorités préfectorales, le Maire doit :

- Organiser une permanence à la Mairie (C C M)
- Activer le PCS
- Organiser rapidement l'évacuation de la population vers les hauteurs de Malakoff et Beauséjour vers Désiles (Macouba).
- !!! Ne pas emprunter la RD10 vers Macouba car risque de submersion au niveau des cours d'eau (Ponts : rivière Potiche, rivière Lagarde, rivière Macouba)
- Demander de l'aide aux autorités pour les évacuations.

Alerte

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone, conque de lambis)
- Message diffusé par les secouristes et les pompiers qui vont être mis en alerte.
- Messages diffusés par les médias (radio et TV), en cas de menace de tsunami.
- Le tocsin sera actionné.

PLAN DEPARTEMENTAL DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Le plan départemental de vigilance météorologique et le plan spécialisé cyclone prennent en compte une nouvelle procédure de vigilance face à des événements météorologiques dangereux pouvant affecter le département de la Martinique.

Ce document est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2006, une large information est assurée auprès des agents et des administrés.

En fonction du niveau de vigilance cyclonique et selon l'analyse du danger déterminé

➤ Des mesures spécifiques de prévention, de protection et de comportement ont été préalablement défini.

Elles visent à orienter l'action et définir une attitude en fonction du niveau de danger. Elles encadrent également la montée en puissance des dispositifs de gestion de crise.

Elles se divisent en deux catégories distinctes :

➤ Des mesures individuelles à l'attention de chaque citoyen qui :

- Donnent des conseils pour la préparation,
- Préconisent des attitudes et des comportements pendant et après le passage du phénomène,
- Fixent des consignes précises qui doivent être appliquées impérativement.

Les mesures individuelles correspondant à chaque niveau de vigilance sont mentionnées dans le DICRIM et seront systématiquement dans le bulletin de suivi.

➤ Des mesures collectives qui : définissent des consignes concernant des établissements scolaires, les commerces et industries, les collectivités et administrations, etc...

Les fortes précipitations et orages

NIVEAUX	CONSEQUENCES	MESURES
« Jaune » Soyez attentifs !	Des précipitations localement fortes et/ou orageuses sont possibles. Même si elles ne sont pas exceptionnelles pour la saison, elles peuvent toutefois engendrer des perturbations localisées	Renseignez vous auprès de Météo France : ➤ Si vous devez effectuer du canyoning ou de la randonnée en montagne, ➤ Si vous devez pratiquer des sports exposés. ➤ Si vous ou vos activités sont situées dans une zone exposée. En cas d'orage : Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée.
« Orange » Préparez-vous !	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues. ➤ Des inondations importantes et des glissements de terrain sont possibles, ➤ Des cumuls importants de précipitation peuvent localement provoquer des crues inhabituelles des rivières, fossés et ruisseaux, ➤ Les réseaux d'assainissement peuvent déborder, ➤ Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles, ➤ Des coupures d'électricité peuvent se produire	➤ Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents, ➤ Evitez les promenades en montagne et le Canyoning, ➤ Si vous habitez en zone inondable, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. ➤ Si votre habitation peut-être menacée par un glissement de terrain, quittez-la ou préparez vous à l'évacuer rapidement. En cas d'orage : - Idem mesure de vigilance « jaune »
« Rouge » Protégez-vous !	De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et économiques durant plusieurs jours. ➤ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, ➤ Des glissements de terrain dans les zones exposées sont probables, ➤ Des cumuls très importants de précipitation en peu de temps peuvent localement provoquer des crues torrentielles dans les rivières, fossés et ruisseaux, ➤ Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier, ➤ Les réseaux d'assainissement peuvent déborder, ➤ Des coupures d'électricité plus ou moins longues sont à craindre	Dans la mesure du possible, évitez tout déplacement et restez chez vous. Si vous devez vous déplacer : ➤ Soyez très prudents et respectez les déviations mises en place, ➤ Ne vous engagez, sous aucun prétexte, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, ➤ Signalez votre départ et votre destination à des proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement : ➤ Protégez vos biens face à la montée des eaux, ➤ prévoyez des moyens d'éclairage de secours, ➤ Faites une réserve d'eau sanitaire et potable, ➤ Obtempérez aux injonctions des sauveteurs ou des autorités municipales y compris pour des évacuations, ➤ En cas de risque de glissement de terrain, évacuez votre domicile en sécurité, ➤ N'entreprenez aucun déplacement en mer ou en montagne. En cas d'orage violent : ➤ Bannissez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques ➤ Ne vous abritez pas dans une zone boisée

LE VENT VIOLENT

NIVEAUX	CONSEQUENCES	MESURES
« Jaune »	Des vents localement forts sont possibles. Même s'ils ne sont pas exceptionnels, ils peuvent toutefois perturber certaines activités.	Renseignez vous auprès de Météo France : ➤ Si vous devez effectuer des activités en mer, ➤ Si vous devez pratiquer des sports exposés.
« Orange »	Des vents violents sont susceptibles de perturber les activités humaines. Des dégâts peuvent se produire. ➤ Les véhicules peuvent être déportés, ➤ La circulation routière peut-être perturbée en particulier dans les zones boisées, ➤ Des branches d'arbres risquent de se rompre, ➤ Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ➤ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de manière durable.	➤ Limitez vos déplacements, ➤ Limitez votre vitesse sur route et en particulier si vous conduisez avec un attelage, ➤ Evitez les promenades en forêt et sur le littoral, ➤ Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets divers, ➤ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol, ➤ Rangez ou fixez les objets exposés au vent ou susceptibles d'être endommagés, ➤ Prenez, si possible, les premières précautions face aux conséquences d'un vent violent dans votre région.
« Rouge »	Des vents très violents sont annoncés. Ils sont susceptibles de perturber de façon très importante les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. ➤ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations, ➤ La circulation routière peut-être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau, ➤ Les transports aériens et maritimes peuvent être sérieusement affectés, ➤ Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des côtes.	Dans la mesure du possible : ➤ Restez chez vous, ➤ Ecoutez les radios locales, ➤ Evitez, toute activité extérieure et particulièrement en mer et en forêt. En cas d'obligation de déplacement, ➤ Soyez très prudents, ➤ Renseignez vous avant d'entreprendre vos déplacements, ➤ Utilisez, de préférence, les grands axes de circulation en évitant les zones boisées, ➤ Signalez votre départ et votre destination à des proches ou des voisins. Pour protéger votre environnement proche : ➤ Prenez, dès à présent, pour vous et votre voisinage, les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent, inhabituel dans votre région (mise à l'abri d'objets), ➤ N'intervenez surtout pas sur les toitures, ➤ Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

LA MER DANGEREUSE

NIVEAUX	CONSEQUENCES	MESURES
Jaune	Mer fondée pouvant engendrer des difficultés pour les activités nautiques de loisir.	<p>Renseignez-vous auprès de Météo France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous devez effectuer des activités en mer. ➤ Si vous devez pratiquer des sports exposés.
Orange	<p>Mer forte pouvant causer des problèmes graves Aux plaisanciers et nécessitant une vigilance toute particulière pour les professionnels de la mer.</p> <p>Le phénomène pourrait également engendrer des problèmes aux habitations et installations situées aux abords immédiats des côtes.</p>	<p>Evitez, si possible, les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir.</p> <p>Soyez prudents au bord des plages.</p> <p>Pour les plaisanciers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau. ➤ Arrimez aux bateaux les objets pouvant être transformés en projectiles, ➤ Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements, et portez les équipements de sécurité (gilets, etc...). <p>Pour les professionnels de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soyez prudents si vous devez sortir en mer, ➤ En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre intégrité en cas de chute à l'eau. <p>Pour les habitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée de la marée.
Rouge	<p>Mer très forte pouvant être extrêmement dangereuse pour les activités nautiques de loisir ou professionnelles.</p> <p>Le phénomène devrait avoir des conséquences pour les habitations et installations situées aux abords immédiats des côtes.</p>	<p>Ne sortez pas en mer et ne vous baignez pas dans les zones concernées.</p> <p>Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations. <p>Pour les habitations</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux, ➤ Si nécessaire, évacuez votre habitation et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres.

NIVEAU DE VIGILANCE CYCLONIQUE : JAUNE

	Descriptif
Caractéristiques	<p>Danger imprécis (ou impact faible)</p> <p>Soyez attentif</p> <p>Mot d'ordre :</p> <p>Un phénomène cyclonique existant ou en formation a été détecté par les services de Météo France.</p> <p>La prévision de trajectoire l'amène à se rapprocher de l'arc antillais. Mais aucune certitude ne peut-être affichée quant à sa dangerosité future et son impact réel.</p> <p>Cadre Espace-Temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au vu de sa prévision il présente pour l'arc antillais une menace suffisamment lointaine et imprécise pour ne pas passer au niveau de vigilance supérieur. Impossible à cette échéance (1) d'être précis sur son impact réel. ➤ L'île reste en marge d'un phénomène plus proche mais dont l'impact sera faible.
Conséquences éventuelles	Actuellement, le phénomène ne menace directement aucun territoire antillais. Cependant, son évolution pourrait l'amener à être dangereux pour certaines îles.
Mesures collectives	<p>JC 1 Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade,</p> <p>JC 2 Les services publics, les entreprises et les commerces peuvent continuer à fonctionner normalement,</p> <p style="color: red;">JC 3 Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels chargés de l'activer.</p> <p style="color: red;">JC 4 Les municipalités font l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population.</p> <p>JC 5 Les informations diffusées par Météo France doivent être suivie avec attention (Internet, kiosque, radio, télévision, etc).</p>
Mesures individuelles	<p>J11 Soyez vigilant et tenez vous informé de l'évolution du phénomène en consultant périodiquement les bulletins de Météo France,</p> <p>J12 Vérifiez (ou faîtes) les réserves nécessaires (aliments, eau, bougies, piles, médicaments, etc.</p> <p>J13 Vérifiez l'état de votre poste radio,</p> <p>J14 Evitez d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau,</p> <p>J15 Ne prenez pas la mer pour une longue période sans obligation particulière.</p>

(1) Echéance, fonction de la prévisibilité du phénomène, en général supérieure à 48 voire 72 heures. Dans quelques cas très particuliers, cette échéance pourra être ramenée à 36 heures.

NIVEAU DE VIGILANCE CYCLONIQUE : ORANGE

	Descriptif
<u>Caractéristiques</u>	<p><i>Danger plausible – Impact important</i> (ou danger probable – impact modéré)</p> <p>Mot d'ordre : Préparez-vous!</p> <p>Un cyclone déjà identifié continue sa progression vers l'arc antillais ou un nouveau Cyclone se forme dans l'environnement proche des petits Antilles.</p> <p>Cadre Espace-temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit les conditions très dangereuses liées à une forte tempête ou un ouragan sont plausibles dans plus de 24 heures, ➤ Soit des conditions liées à une forte dépression ou une tempête sont probables dans moins de 24 heures.
<u>Conséquences éventuelles</u>	<p>Une menace plus ou moins importante se précise, Il convient donc se préparer à l'éventualité du passage d'un phénomène cyclonique sérieux.</p> <p>Ce niveau peut-être déclenché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit dans la perspective de passer à un niveau supérieur (rouge ou violet), ➤ Soit dans la perspective de se prémunir contre certaines conséquences du passage d'un phénomène à proximité plus ou moins immédiate.
<u>Mesures collectives</u>	<p>OC 1 Tous les établissements scolaires et les crèches doivent fermer,</p> <p>OC 2 L'activité économique continue mais les responsables d'entreprises (ou de commerces) doivent se préparer à l'interrompre,</p> <p>OC 3 Les organisateurs de grands rassemblements doivent envisager la possibilité d'annulation,</p> <p style="color: red;">OC 4 Les municipalités vérifient l'état des abris et les matériels nécessaires à l'accueil de la population (lits, couvertures, vivres, etc.).</p> <p style="color: red;">OC 5 Les cellules de crise doivent être mises en veille active et les dispositifs de gestion de crise doivent être préparés,</p> <p style="color: red;">OC 6 Les dispositifs de substitution (téléphone satellite, groupe électrogène, etc.) doivent être vérifiés et testés,</p> <p style="color: red;">OC 7 Les médias doivent diffuser des informations régulières sur le phénomène.</p>
<u>Mesures individuelles</u>	<p>OI1 Prenez connaissance des bulletins météo et les consignes de comportement (Internet, kiosque, radio, télévision),</p> <p>OI2 Préparez votre habitation (protection des ouvertures, mise à l'abri des objets, etc),</p> <p>OI3 Mettez hors d'eau les objets susceptibles d'être touchés par une inondation,</p> <p>OI4 Protégez vos embarcations nautiques par une mise à terre ou une mise à l'abri,</p> <p>OI5 Rentrez les animaux (cheptel, volailles, etc.),</p> <p>OI6 Effectuez les derniers achats en vue d'acquérir une autonomie de quelques jours,</p> <p>OI7 Faites le plein de votre véhicule (sans vous précipiter et sans paralyser les stations services),</p> <p>OI8 Attention aux denrées périssables stockées dans votre congélateur (perte en cas de coupure prolongée de l'électricité),</p> <p>OI9 Protégez vos documents personnels et importants (papier d'identité, carnet de vaccination, factures, certificats de garanties, etc.),</p> <p style="color: red;">OI10 Munissez-vous d'argent liquide pour pouvoir acheter des produits de première nécessité (indisponibilité éventuelle des distributeurs).</p>

NIVEAU DE VIGILANCE CYCLONIQUE : ROUGE

	Descriptif
Caractéristiques	<p>Danger probable – impact majeur (ou danger certain – impact important)</p> <p>Mot d'ordre : Protégez-vous!</p> <p>Le cyclone continue sa progression vers l'arc antillais et la probabilité d'impact est de plus en plus forte.</p> <p>Cadre espace-temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit des conditions très dangereuses de forte tempête ou d'un ouragan sont probables dans 6 à 18 heures, ➤ Soit les conditions dangereuses sont quasi certaines mais ne nécessitent pas le passage au niveau supérieur.
Conséquences éventuelles	<p>Les prévisions confirment une menace probable pour un ou plusieurs territoires des Petites Antilles. Des mesures de protection doivent être impérativement mises en œuvre.</p> <p>Ce niveau peut-être déclenché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit dans la perspective de passer au niveau ultime (violet), ➤ Soit dans la perspective de se prémunir contre des conséquences du passage d'une tempête voire d'un ouragan à proximité d'un territoire.
Mesures collectives	<p>RC1. L'activité économique doit être stoppée et les acteurs économiques doivent mettre en œuvre les mesures de protection de leur entreprise ou commerce et libérez le maximum de leur personnel,</p> <p>RC2. Tous les transports en commun doivent être interrompus (bus, liaison inter îles, etc.),</p> <p>RC3. Tous les grands rassemblements (sportifs, festifs, culturels, etc.) doivent être annulés,</p> <p>RC4. Toutes les sorties en mer (professionnelles ou loisirs) doivent être formellement interdites,</p> <p>RC5. Les municipalités procèdent à l'évacuation des populations exposées et à leur mise à l'abri,</p> <p>RC6. Les dispositifs de gestion de crise doivent être activés,</p> <p>RC7. Les services fonctionnant 24h sur 24 doivent s'assurer de la continuité de leur service,</p> <p>RC8. Les médias doivent diffuser de manière continue les informations sur le phénomène.</p>
Mesures individuelles	<p>RI1 Restez informés des conditions météo observées et prévues et respectez les consignes de comportement (Internet, kiosque, radio, télévision),</p> <p>RI2 Facilitez le travail des services publics et des municipalités en obtempérant aux injonctions qui vous sont données,</p> <p>RI3 Si possible, rejoignez vos habitations ou les abris prévus pour votre protection,</p> <p>RI4 Sauf cas de force majeure, évitez tout déplacement (à pied ou en véhicule),</p> <p>RI5 Démontez les installations aériennes (antennes, paraboles, etc.),</p> <p>RI6 Retirez ou arrimez tous les objets pouvant se transformer en projectile,</p> <p>RI7 Protégez toutes les ouvertures de votre habitation et fermez toutes les issues,</p> <p>RI8 Répartissez les moyens d'éclairage (bougies, lampes électriques) dans la maison,</p> <p>RI9 Préparez la pièce la plus sûre de votre habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène,</p> <p>RI10 Rentrez tous les animaux (y compris ceux de compagnie).</p>

NIVEAU DE VIGILANCE CYCLONIQUE : VIOLET

	Descriptif
Caractéristiques	<p>Danger certain – imminent et impact majeur :</p> <p>Mot d'ordre : Confinez-vous!</p> <p>Il est maintenant certain que le cycle aura un impact majeur.</p> <p>Cadre Spice-Temps :</p> <p>Des conditions très dangereuses d'ouragan sont imminentes dans 3 à 6 heures.</p>
Conséquences éventuelles	<p>La menace est entièrement confirmée et le danger devrait être maximal pour les populations directement touchées par le passage du phénomène.</p> <p>Toutes les mesures de protection, de sauvegarde et de préparation de gestion de crise doivent être impérativement mises en œuvre.</p> <p>Ce niveau doit être déclenché dans la perspective de se prémunir contre toutes les conséquences du passage d'un ouragan sur un territoire.</p>
Mesures collectives	<p>VC1 L'activité économique est entièrement paralysée. Les entreprises et commerces doivent être protégés et les employés évacués,</p> <p>VC2 Tous les déplacements sont interdits (sauf autorisation spéciale et exceptionnelle du centre opérationnel départemental),</p> <p>VC3 Les municipalités doivent avoir impérativement mis à l'abri les populations exposées,</p> <p>VC4 le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (valises satellites),</p> <p>VC5 Les services vitaux pour la survie et la sécurité de l'île (police, SAMU, pompiers, EDF, etc.) doivent assurer un fonctionnement minimal et constant,</p> <p>VC6 Les radios doivent diffuser de manière continue les informations sur le phénomène.</p>
Mesures individuelles	<p>VI1 Restez informés des conditions météo observées et prévues et respectez les consignes de comportement (Internet, kiosque, radio, télévision),</p> <p>VI2 Ne circulez pas à l'extérieur (à pied ou en véhicule) sous peine de sanctions ou de poursuites,</p> <p>VI3 Consolidez les portes et fenêtres sensibles (intérieures ou extérieures),</p> <p>VI4 Restez à l'abri et ne sortez sous aucun prétexte,</p> <p>VI5 Eloignez-vous des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de rupture,</p> <p>VI6 Réfugiez-vous, si nécessaire, dans la pièce la plus sûre de votre habitation,</p> <p>VI7 Préparez-vous à subir des coupures d'électricité et d'eau potable,</p> <p>VI8 N'utilisez le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité,</p> <p>VI9 Quelle que soit la situation, restez calme et ne paniquez pas,</p> <p>VI10 Attendez impérativement les consignes des autorités avant de changer de posture.</p>

NIVEAU DE VIGILANCE CYCLONIQUE : GRIS

	Descriptif
Caractéristiques	<p><u>Impact principal terminé, danger atténue (ou écarte) :</u></p> <p>Mot d'ordre : Restez prudent!</p> <p>Cadre Espace-temps :</p> <p>Le phénomène cyclonique s'éloigne après avoir touché l'île a subi un impact important ou majeur et les effets résiduels nécessitent encore la plus grande prudence.</p> <p>Selon les conséquences du passage du phénomène, les conditions d'un retour à la normale seront plus ou moins rapides à réunir.</p>
Conséquences éventuelles	<p>Tous les dangers ne sont pas écartés mais la menace directe liée au passage du phénomène est passée.</p> <p>Ce niveau doit être déclenché pour permettre l'intervention des moyens de secours.</p> <p>La population peut sortir à proximité de son habitation ou des abris en prenant des précautions en particulier près des lieux sensibles (cours d'eau, plages, endroits à forte pente, etc.).</p> <p>Le dispositif de secours doit être maintenu tant que le centre opérationnel départemental n'a pas donné les instructions pour un retour à la normale. Le délai sera évacué en fonction de l'impact effectif du phénomène sur le territoire.</p>
Mesures collectives	<p style="color: red;">GC2 les services de secours et de police établissent un bilan des dégâts et effectuent les interventions nécessaires,</p> <p style="color: red;">GC3 Les municipalités doivent établir un bilan précis des dégâts dans leur commune et les transmettre au centre opérationnel départemental,</p> <p style="color: red;">GC4 Les dispositifs de gestion de crise sont dimensionnés selon la gravité de la situation et conformément aux directives du préfet,</p> <p style="color: red;">GC5 Les déplacements doivent se limiter à ceux qui sont strictement nécessaires,</p> <p style="color: red;">GC6 L'activité économique pourra reprendre sur ordre de l'autorité préfectorale,</p> <p style="color: red;">GC7 Les réouvertures des écoles, des crèches et des services publics seront préconisées par les autorités dès que les conditions le permettront,</p> <p style="color: red;">GC8 Le retour dans leur habitation respective des personnes évacuées ne s'effectue qu'après reconnaissance et accord des autorités municipales,</p> <p style="color: red;">GC9 Les radios doivent diffuser les informations sur les conséquences du passage du phénomène.</p>
Mesures individuelles	<p>GI1 Tenez-vous informés de l'évolution de la situation météo et des conséquences du passage du phénomène sur votre île</p> <p>GI2 Soyez prudent en sortant de l'endroit où vous étiez et essayez d'établir un bilan des dégâts,</p> <p>GI3 Eloignez-vous des points bas, du voisinage des cours d'eau et des pentes abruptes,</p> <p>GI4 Réparez et consolidez votre habitation sans prendre aucun risque,</p> <p>GI5 Dégagez les alentours de chez vous et déblayez les abords,</p> <p>GI6 Ne touchez pas aux fils électriques ou téléphoniques tombés à terre,</p> <p>GI7 N'encombrez pas le réseau téléphonique inutilement,</p> <p>GI8 Ne gênez pas les équipes de secours,</p> <p>GI9 Evitez les déplacements inutiles et encas d'impérative nécessité, conduisez avec la plus extrême prudence,</p> <p>GI10 Ne franchissez pas les ravines et les fossés submergés,</p> <p>GI11 Vérifiez vos aliments conservés dans le réfrigérateur (ou le congélateur) avant leur consommation,</p> <p>GI12 Vérifiez la qualité de l'eau avant de la consommer,</p> <p>GI13 Assistez vos voisins en cas de besoin ou de blessure et prévenez les secours.</p>

CHAPITRE 2

**DOCUMENT
OPERATIONNEL
DE
GESTION DE CRISE**

A - DISPOSITIONS PREALABLES A

L'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE

SAUVEGARDE

LE SERVICE D'ASTREINTE

Le P.C.S. est déclenché par le maire ou son représentant désigné.

Il est donc indispensable qu'un élu et un agent municipal au moins soient disponibles 24h/24 et 7j/7.

Le Maire ou un élu municipal doit pouvoir être joint à tout moment. Il est donc nécessaire que les services de secours disposent de leurs coordonnées (gendarmerie, sapeurs-pompiers).

Pour cela, il conviendrait qu'ils disposent, hors des heures ouvrables de la mairie d'un numéro de téléphone unique à appeler en cas d'urgence.

Le numéro d'appel spécifique pour le service d'astreinte : 05 96 55 77 77 ; à défaut les délégués de sécurité : - M. Bruno DESCAS (07 66 41 00 95)

- M Giovany AFRICA (06 96 90.74.71)

Les moyens à la disposition du personnel d'astreinte sont :

Le dossier d'astreinte comprenant :

- Le tableau d'astreinte
- La fiche d'action Réflexe de l'élu d'astreinte
- La pyramide des appels
- Une édition papier reliée à jour du P.C.S. de la commune,

SERVICE D'ASTREINTE COMMUNE DE GRAND-RIVIERE



La procédure de transfert d'appel vers un autre poste (y compris portable)

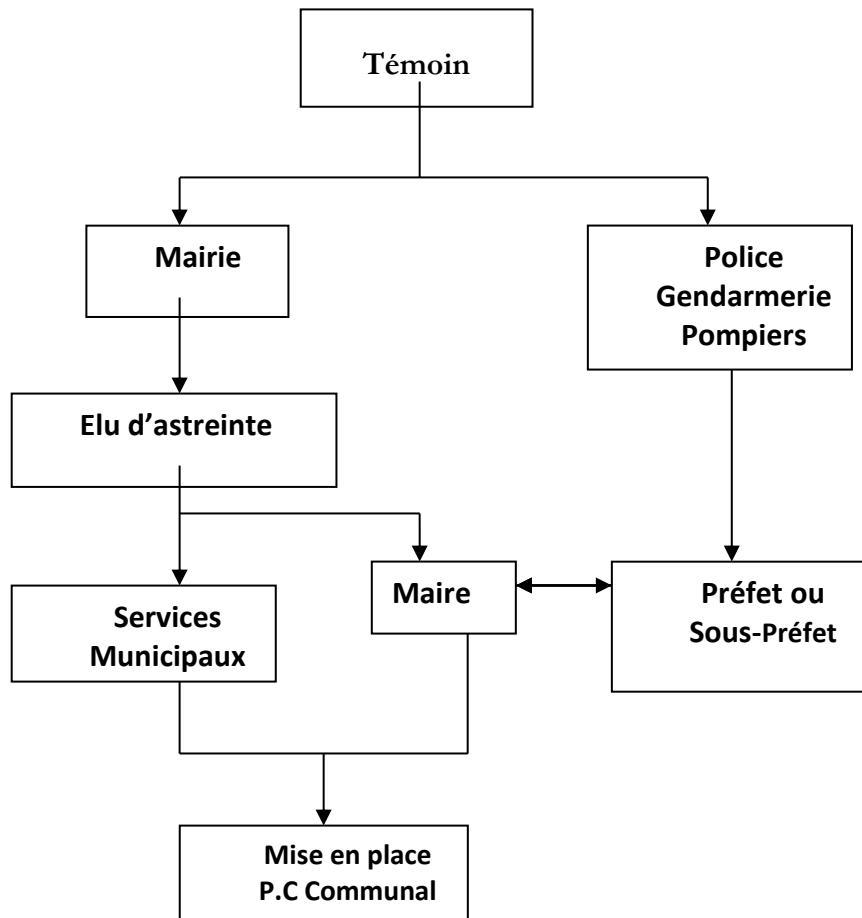
- Pour activer : * 21 * N° à 10 chiffres #**
- Pour désactiver : # 21#**



SCHEMA D'ALERTE

ALERTE

ALERTE



B - LES DISPOSITIONS GENERALES

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PCS

- **Informer la population**
- **Alerter la population**
- **Mettre à l'abri, appui aux services de secours**
- **Soutenir la population (hébergement, ravitaillement...)**
- **Informier les autorités**

1° ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Aider la population de la commune est un devoir majeur à accomplir. Quelles que soient les probabilités de survenance d'une crise, quels que soient les moyens disponibles, l'organisation du PCC conditionne l'efficacité des secours et l'aide à la population.

Le PCC est situé dans les bureaux de la Mairie, ou ailleurs, en fonction de la situation

a) MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

Cette procédure vise à définir, à l'avance, plusieurs lieux susceptibles d'accueillir le poste communal de commandement en cas de crise.

Ces lieux doivent être situés en dehors des zones de danger.

Le choix tient compte de la cartographie des risques.

Ils peuvent être les suivants :

- Mairie
- Maison de l'amitié
- Maison des associations
- Ecole primaire mixte
- Ou tout autre lieu (en fonction des dégâts)

b) LE DECLENCHEMENT

Le P.C.S. est déclenché à l'initiative du maire, chargé de mettre en œuvre les premiers secours et mesures nécessaires à la prise en charge d'un événement survenant sur le territoire communal. Dès que le maire met en œuvre le P.C.S., il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-Préfecture, S.D.I.S., D.D.S.P. ou Gendarmerie) des mesures prises.

Le P.C.S. peut également être déclenché à l'invitation du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre un P.S.S., nécessitant un accompagnement par les autorités locales.

A l'ouverture de la crise, lors du déclenchement du P.C.S. et de la mise en place d'un P.C.C., il convient de répondre aux missions suivantes :

- Analyse du niveau d'alerte suivant la situation de crise,
- Convocation de la totalité des membres du PCS
- Décision quant au niveau d'activation du plan,
- Organigramme de la cellule de crise avec les fiches-missions,
- Choix du site du P.C.C.,
- Vérification de l'équipement du P.C.C.
- Réunion des équipes (point de situation, mobilisation des moyens, déclenchement du plan)

Selon la nature et la gravité de l'accident, le P.C.C. aura une configuration différente

c) Les moyens du PCC

Moyens	Existants	Observations
Couverture cartographique plastifiée	1	
Main courante	1	
Ligne téléphonique fixe	1	
Connexion Internet	1	
Ordinateur	1	
Imprimante (format A4)	1	
Générateur électrique	1	
Parking réservé au PCC	1	A organiser
Barrières amovibles		
Téléphone satellitaire	1	

POSTE DE COMMANDEMENT (PC)

POSTE DE COMMANDEMENT: MAIRIE DE GRAND-RIVIERE

Adresse: 1, RUE DE L'ÉCOLE

Ou tout autre lieu, protégé en fonction du risque et des dégâts.

COMPOSITION DE LA CCM

Identification	Téléphone	Fax	GSM
MARIE-LOUISE Jean-Louis	05.96.55.77.77		06 96 26 11 33
DESCAS Bruno	05.96.55.77.77		07 66 41 00 95
AFRICA Giovany	05.96.55.77.77		06 96 90 74 71
	05.96.55.77.77		
MARIE-SAINTE Patrick	05.96.55.77.77		06.96.29.22.66

**La CCM sera élargie en fonction de la montée en puissance.
Elle s'adaptera à l'ampleur et à l'évolution de l'événement**



MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

Cette procédure vise à définir, à l'avance, plusieurs lieux susceptibles d'accueillir le poste communal de commandement en cas de crise.

Ces lieux doivent être situés en dehors des zones de danger. Le choix tient compte de la cartographie des risques.

Ils peuvent être les suivants :

- Mairie
- Maison de l'amitié
- Maison des associations
- Ecole primaire mixte
- Ou tout autre lieu (en fonction des dégâts)

A) LE DECLENCHEMENT

Le P.C.S. est déclenché à l'initiative du maire, chargé de mettre en œuvre les premiers secours et mesures nécessaires à la prise en charge d'un événement survenant sur le territoire communal. Dès que le maire met en œuvre le P.C.S., doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-Préfecture, S.D.I.S., D.D.S.P. ou Gendarmerie) des mesures prises.

Le P.C.S. peut également être déclenché à l'initiative du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre

Un P.S.S., nécessitant un accompagnement par les autorités locales.

Lors du déclenchement du P.C.S. et de la mise en place d'un P.C.C., il convient de répondre aux missions suivantes :

- analyse du niveau d'alerte suivant la situation de crise,
- décision quant au niveau d'activation du plan,
- organigramme de la cellule de crise avec les fiches-missions,
- choix du site du P.C.C.,
- vérification de l'équipement du P.C.C.

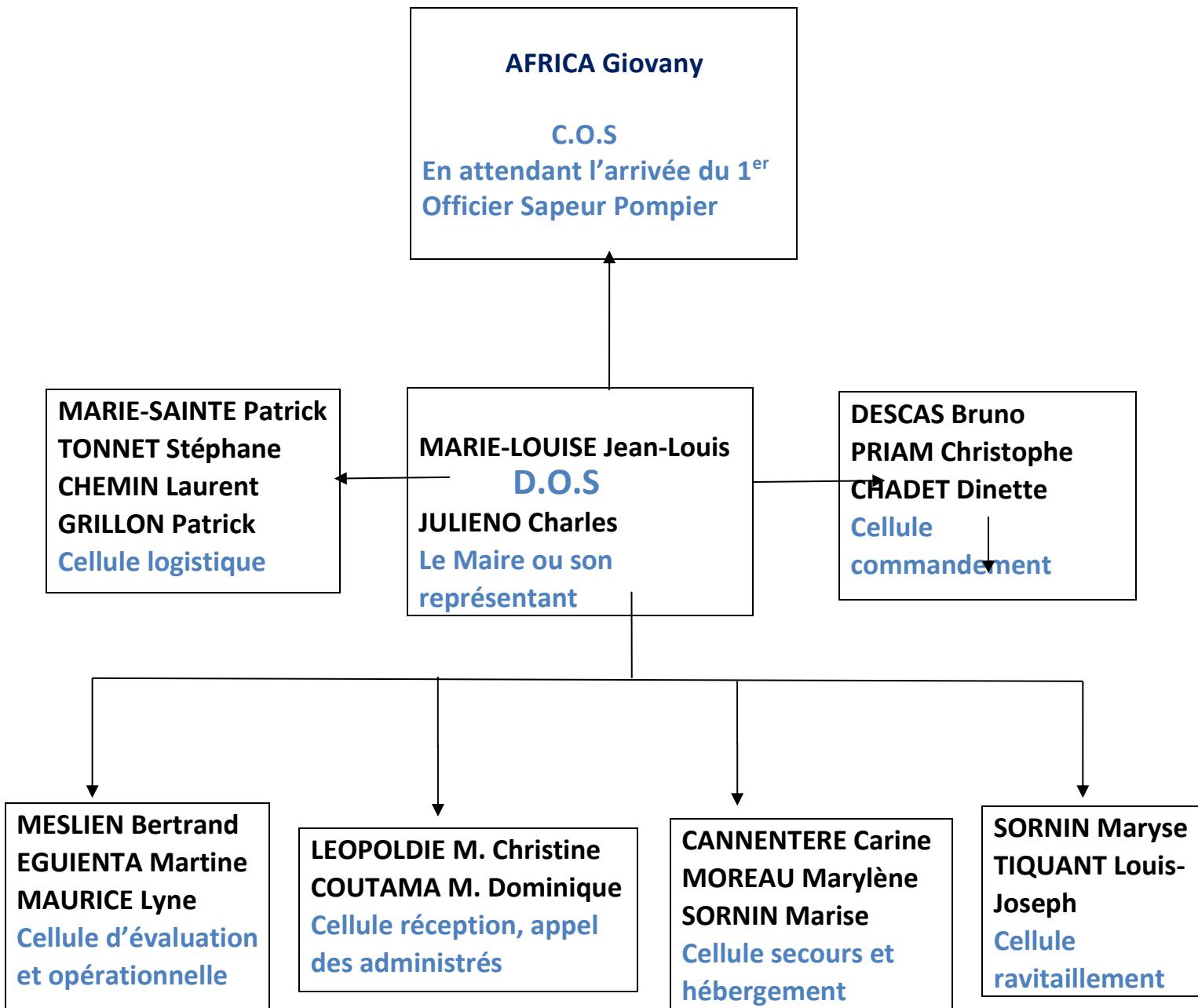
Selon la nature et la gravité de l'accident, le P.C.C. aura une configuration différente.

B) L'ORGANISATION

1. Organigramme du P.C.C.

Le P.C.C. est composé du maire, entouré d'élus municipaux et de personnel communal suivant le schéma ci-après :

COMPOSITION DU PCC



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture : le N° spécifique d'astreinte qui doit répercuter sur :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| -Nom : AFRICA Giavany | Tél : 06.96.90.74.71 (Délégué sécurité) |
| -Nom : DESCAS Bruno | Tél : 07.66.41.00.95 (Délégué sécurité :
suppléant) |
| -Nom : MARIE-LOUISE Jean-Louis | Tél : 06 96 26 11 33 (MAIRE) |
| -Nom : | |
| -Nom : | |

► Le schéma d'alerte :

Lorsqu'un appel parvient à la Mairie, l'élu d'astreinte pour être efficace doit se munir de la fiche d'alerte réflexe qui répertorie toutes les questions, à savoir :

- Quelle est l'identité du témoin ?
- Que s'est-il passé ?
- Où s'est produit l'accident ?
- A quelle heure ?
- Des contacts ont-ils été pris avec des services de secours, avec la police ?

Il a pour aide le dossier de l'élu d'astreinte.



À tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

2) ALERTE À LA POPULATION

1) L'alerte générale à la population

Ne disposant pas de sirène, l'alerte à la population est faite avec les cloches de l'église, qui peuvent être manœuvrées à partir de la mairie (cependant ce dispositif n'est audible qu'au quartier Bellevue)

- La voiture sonorisée (quand le phénomène est prévu)
- Le porte à porte (en cas d'extrême urgence)
- La conque de lambis (tradition culturelle) utilisée par les marins-pêcheurs lors de fortes houles imprévues menaçant les embarcations

2) L'alerte à la population périphérique

Les secteurs de : Beauséjour, Perriolat, vieux-bourg et lave, sont alertés par des messages sonores diffusés à partir de voiture sonorisée et par le biais du porte à porte.

3) L'alerte vers l'extérieur se fait à partir du:

- Téléphone filaire 05.96.55.77.77
- Téléphone portable
- Téléphone satellitaire de la Mairie N° 870772210707
(BGAN.INMARTSAT) (en cas de coupure totale du réseau téléphonique)
- Radio amateur quand une équipe est pré positionnée lors d'un phénomène prévu

L'alerte et l'information des habitants sont fondamentales.

En effet, en cas de menace ou de survenance d'un phénomène sur la commune, le maire doit dès qu'il en a connaissance :

➤ Mettre en vigilance ou alerter ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le DICRIM,

➤ Informer de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes, mais aussi les informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes...).

L'alerte doit donc être très performante et fiable. Le maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte.

Outre son bon déroulement, il convient de s'assurer que tous les habitants disposent des informations nécessaires pour appliquer les consignes de sécurité adéquates, diffusées notamment dans le cadre du DICRIM.

Une attention particulière doit être portée à l'égard des personnes âgées, isolées, handicapées ou suivant des traitements réguliers.

Le deuxième volet de l'alerte concerne l'organisation communale de gestion de l'événement.

ALERTE A LA POPULATION

EXEMPLE DE MESSAGE

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque de Raz de Marée menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un Raz de Marée approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez

(À préciser) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre

MODELE DE COMPTE RENDU TELEPHONIQUE

OU TELEGRAPHIQUE INITIAL

ET EN COURS D'ACTION

SERVICE OU COMMUNE D'ORIGINE :

DESTINATAIRE : PC FIXE - PC OPERATIONNEL

DEGRE D'URGENCE : IMMEDIAT

OBJET : COMPTE RENDU DE SITUATION ET D'ORGANISATION DES SECOURS

PRIMO : DATE - HEURE

SECUNDO : CONSEQUENCES

- 1 – Victimes (morts, blessés, disparus, sinistrés, évacués, isolés, menacés)
- 2 – Dégâts infrastructures (voies, Télécom, E.D.F, Adduction d'eau)
- 3 – Dégâts aux biens publics et privés.

TERTIO :

- 1 – Moyens terrestres engagés et missions en distinguant les moyens départementaux de ceux de renfort
- 2 – Moyens aériens engagés et missions
- 3 – Utilisation des moyens spéciaux (désincarcération, SAMU, SMUR, etc...)

QUATRO : EVOLUTIONS – PREVISIONS

- 1 - Difficultés opérationnelles particulières
- 2 – Besoins renforts moyens opérationnels (Département, hors Département, Civil, Militaire, Publics, Privés)

- 3 – Besoins renforts moyens santé
- 4 – Besoins divers
- 5 – Répercussions sur l'opinion publique.

3) ANNUAIRE POPULATION A RISQUE

QUARTIER : LAVE

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
AFRICA	Juzette	05.96.55.71.98	Non permanente
BASPIN	Christine (Fifi)		
BOUTRIN	Jeanne-Marie	05.96.55.71.80	
CLERQUI	Louise	05.96.55.71.51	Non permanente
FRONTIER	Justine	05.96.55.71.82	
LEOPOLDIE	Nestor (Murette)	05.96.55.71.10	
LEOPOLDIE	Sainte-Rose		
LONGLADE	Fleuriette	05.96.55.74.33	
MARAJO	Julia (Yaya)		
MOREAU	Gertrude		
NOTEUIL	Pierrette	05.96.55.71.85	
SERVAND	Adèle	05.96.55.70.55	
TIQUANT	Yvette	05.96.55.73.58	Non permanente
TIQUANT	Jeanne-Marie	05.96.55.70.22	
VICTOR	Francilia	05.96.56.02.47	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE
OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES

Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
BASPIN	Éloïse Alexandrine	05.96.55.72.21	Oui
CANNENTERRE	Armand-Génord	05.96.39.82.54	
ETIFIER	Rémy Turenne	05.96.55.71.90	
MARAJO	Joël		
MESLIEN	Philibert	05.96.73.71.91	
MESLIEN	Suzon		
MOREAU	Anne-Marie	05.96.55.70.83	
MOREAU	Julie	05.96.55.73.26	
POLOMACK	Emmanuel	05.96.39.73.38	Oui
POLOMACK	Gérard	05.96.39.73.38	

QUARTIER : VIEUX BOURG

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
CLERQUI	Lucien		
LEOPOLDIE	Justine	05.96.55.70.78	
MARAJO	Micheline	05.96.55.70.75	Oui
REMILIEN	Lydie	05.96.55.71.08	
EGUIENTA	Sidonie	05.96.55.70.74	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES **Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite**

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
LOUISIN	Alberte, Clotaire	05.96.55.71.83	
MATELO	Thomas		

QUARTIER : BELLEVUE

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
BOUTRIN	Sébastienne	05.96.55.72.08	
FEREOL	Marius	05.96.77.65.43	
REGILIEN	Olympe	05.96.55.71.29	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE

OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES
Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
CASIMIRIUS	Nestor	05.96.55.70.89	
CHADET	Donat	05.96.77.67.19	
JEAN-BAPTISTE	Sainte Gilles	05.96.55.70.89	
LEOPOLDIE	Jean Marc		
MARAJO	Maurice	05.96.55.71.64	
MARAJO	Wenceslas	05.96.55.71.64	

QUARTIER : PERRIOLAT

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
CANNENPASSE-RIFFARD	Yva	05.96.55.72.72	
DELIZE	Laurence		
JEAN-BAPTISTE	Monique	05.96.55.75.12	
LONGLADE	Delor		
MESLIEN	Anicette	05.96.55.74.21	
SYLVANIELO	Michèle (Achè)	05.96.55.72.16	
REMILIEN	Madeleine	05.96.55.71.00	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES

Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
JOLY	José		
LONGLADE	Geneviève		

QUARTIER : CENTRE

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
BASPIN	Félix	05.96.55.71.21	
BIRMINGHAM	Ismène	05.96.39.83.72	
CHADET	Émile	05.96.55.72.11	
CHADET	Lucina	05.96.55.70.84	
DESIRE	Edouard	05.96.55.71.72	
DESIRE	Ignace	05.96.55.72.07	
JAFFORY	Edith	05.96.55.72.46	
JEAN-BAPTISTE	Eugène	05.96.55.70.76	Oui
MARIE-SAINTE	Abèle	05.96.55.70.88	Oui
MARIMOUTOU	Yvette		Non permanente
MESLIEN	Elisabeth	05.96.55.74.96	
SABIN	Simone		
LEOPOLDIE	Symphar	05.96.55.70.20	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
ALY	Louis	05.96.55.72.31	Oui
AUGUSTIN	Christine		
BOUTRIN	René	05.96.55.70.41	
CHEMIN	Nico	05.96.55.	
DESIRE	Gualbert Eldée	05.96.55.71.46	Oui
FRONTIER	Martine	05.96.55.71.66	
MARIE-SAINTE	Antoine	05.96.55.70.80	
REMILHEN	Pâquerette	05.96.55.73.06	Oui
THORIS	Frédéric		

QUARTIER : CASE MAILLARD

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
JEAN-BAPTISTE	Alixte	05.96.55.70.34	
MOREAU	Pierrette	05.96.55.71.05	

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES

Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance

QUARTIER : BEAUSÉJOUR

PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance
EDWARD	Stevenson	05.96.55.75.83	
REMILHEN	Victor		
MARCELIN	Anthony		
CHARLERY	Dorina		

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRES DE SOINS REGULIERS OU HANDICAPEES

Malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite

NOM	PRENOM	Téléphone	Télé assistance



**TOUTE PERSONNE SOUS SURVEILLANCE MEDICALE, OU,
BENEFICIANT DE SOINS REGULIERS, DEVRA ETRE EVACUEE OU
PLACEE DANS UN CENTRE HOSPITALIER, EN CAS D'EVENEMENT
MAJEUR CONFIRME NOUS CONCERNANT.**

4) LES FICHES D'ACTIONS REFLEXES

➤ Rôle du Maire	Fiche n° A1	Page 51
➤ Chef des opérations de secours	Fiche n° A2	Page 55
➤ Cellule Commandement	Fiche n° A3	Page 56
➤ Cellule logistique	Fiche n° A4	Page 58
➤ Cellule d'évaluation et opérationnelle	Fiche n° A5	Page 59
➤ Cellule de communication	Fiche n° A6	Page 60
➤ Cellule réception des appels des administrés	Fiche n° A7	Page 61
➤ Cellule d'évaluation et de coordination	Fiche n° A8	Page 62
➤ Cellule ravitaillement	Fiche n° A9	Page 63
➤ Cellule secours et hébergement	Fiche n° A10	Page 64
➤ Cellule mise à jour du PCS	Fiche n° A11	Page 65

Fiche n° 1

MONSIEUR LE MAIRE

Directeur des Opérations de Secours

Le Maire : Jean-Louis MARIE-LOUISE ou son représentant

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire ou son adjoint doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1) -Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise

2) Faire ouvrir un local pouvant servir de poste de commandement au secours (prévoir le PMA).

3) -Activer la cellule de crise communale (CCM) : Rassemblement à la Mairie et activer le PCS si nécessaire.

4) S'assurer de la mise en place des différentes cellules et de la répartition des personnes adéquates

5) Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

6) Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, la mobilisation des moyens privés

7) Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement (maison des associations).

8) Informer les autorités (Préfet, Procureur)

9) Faire connaître les besoins de la population

10) Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale

11) Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

FICHE A1 bis

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

GUIDE DU MAIRE

AFFECTATION DU PERSONNEL AUX DIFFERENTS CELLULES

<i>Affectation cellule PC (indiquer le nom des personnes concernées)</i>	<i>Fonction habituelle</i>	Téléphone intérieur	<i>Téléphone extérieur</i>
<i>D.O.S Directeur PC Mairie</i>			
<i>C.O.S</i>			
<i>Cellule Intervention</i>			
<i>Cellule Communication</i>			
<i>Cellule Logistique</i>			
<i>Cellule Secrétaire</i>			

GUIDE DU MAIRE

LIVRE DE BORD

Action	Heure	Observations

ARRETE DE REQUISITION



Commune de :

Le Maire.....

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;

Vu le Code Pénal, article R 642.1 ;

Considérant¹

..... survenu ce jour à

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

²d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission qui lui sera confiée

²de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant³

.....
.....
.....
.....
.....

²et de le mettre en place à⁴

.....
.....

Article 2 :

Le Commissaire de Police ou le Chef de Brigade de Gendarmerie² est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

LE MAIRE

¹ Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

² Rayer la mention inutile.

³ Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

⁴ Indiquer le lieu précis.

Fiche n° A2

CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS

AFRICA Giovany

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il se trouve au poste de commandement (Mairie ou autre)

A l'arrivée du 1^{er} C.O.S (officier de Sapeur Pompier, il rend compte et lui cède sa place)

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.



Fiche n°A3

CELLULE COMMANDEMENT

Titulaire : Bruno DESCAS

Adjointe: Christophe PRIAM

Secrétaire : Dinette CHADET

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

- se rend au lieu déterminé de la Cellule de Crise Communale (CCM) et PCC
- organise l'installation de la CCM et du PCC avec le Maire
- ouvre La main courante des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la CCM (fiche message disponible en annexe)
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Elabore les points de situations
- Etablit les réquisitions
- Tient le tableau des actions
- Assure la relation avec la presse.

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
 - participe avec le Maire à la préparation de la réunion de débriefing.

FICHE MESSAGE

Fiche n°A4

CELLULE LOGISTIQUE

Titulaire: Patrick MARIE-SAINTE
Suppléants : Laurent CHEMIN
Patrick GRILLON
Viviane BORVAL
Secrétaire : Stéphane TONNET

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise:

- Rassemble le Personnel nécessaire au fonctionnement du P.C.C
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre / Baliser la zone sinistrée
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune ; (lieu à déterminer selon le risque)
- Se tient à disposition des autorités (déblaiement, évacuation, protection)
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Si cela se justifie:
 - arme un poste de 1^{er} accueil et d'orientation
 - arme un poste d'hébergement transitoire

Fin de la crise :

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Fiche n°A5

CELLULE D'EVALUATION ET OPERATIONNELLE

Titulaire : Bertrand MESLIEN
Suppléant : Martine EGUILIENTA
Secrétaire : Lyne MAURICE

- Au début de la crise :

- Se rapproche de la cellule logistique
- Met en place les moyens en personnel : personnel communal
- Met en place les moyens en matériel : moyens municipaux

→ Pendant la crise :

- Assure la mise en sécurité du site sinistré
- Analyse la situation et rend compte au maire
- Coordonne sur le terrain les manœuvres des moyens communaux estimées nécessaires, de lutte contre le sinistre (avant l'arrivée des intervenants extérieurs).
- Dirige sur les lieux du sinistre les 1ères équipes d'intervention.
- Fait recenser les populations à risque et les sites sensibles concernés par le sinistre.
- En cas d'évacuation, informer le poste de commandement sur les personnes ne répondant pas aux appels.
- Assurer « la police » des accès du site sinistré (barriérage, filtrage) : aider les patrouilles de police.

→ Fin de la crise :

- Informe tout le monde sur les lieux de la fin de la crise
- Dresse un bilan
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- S'assure de la récupération du matériel mis à disposition et de la présence du personnel.

Fiche n°A6

CELLULE COMMUNICATION

**Titulaire : Jean-Louis MARIE-LOUISE
Suppléant : Christophe PRIAM
Suppléant : Jean-Luc GUIZONNE**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire par écrit et de manière chronologique
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Fiche n°A7

CELLULE RECEPTION DES APPELS DES ADMINISTRES

Titulaire : Marie-Christine LEOPOLDIE

Suppléant : Marie-Dominique COUTAMA

Lieu : (il est utile de prévoir une salle différente de la CCM pour éviter le surnombre dans la CCM et pouvoir répondre au calme aux appels)

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé
- si besoin fait établir un numéro vert

Pendant la crise :

- Par le Maire ou en son nom : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées), Handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)
- Oriente les appels

Fin de la crise :

- informe toutes les personnes de la fin de l'événement
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Fiche n°A8

CELLULE D'EVALUATION ET DE COORDINATION
Titulaire : Louis-Joseph TIQUANT
Suppléant : Martine EGUIENTA

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire par écrit
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés en établissant une fiche chrono
- informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANTS DES ENFANTS
		ECOLE MIXTE Tel : 05.96.55.70.00

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte en précisant l'heure
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Fiche n°A9

CELLULE RAVITAILLEMENT
Titulaire : Maryse SORNIN
Suppléant : Carine CANNENTERE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise :

- informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune assiste le Maire dans la procédure de réquisition

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- recense :
 - . Les personnels présents sur le site
 - . Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . Le nombre d'enfants, de femmes enceintes et de personnes âgées isolées éventuellement en difficulté.

☒ Fin de la crise :

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- traite les éventuelles demandes d'indemnisation

Fiche n°A10

CELLULE SECOURS ET HÉBERGEMENT

**Titulaire : Carine CANNENTERE
Suppléante : Mallye EDMÉE
Secrétaire: Marylène MOREAU**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise :

- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable,) par les agents aidés par les secouristes
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées dans le cadre d'une convention avec les restaurants privés de la place ou autre
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

Fin de la crise : Participe à la réunion de débriefing avec le maire

Fiche n°A11

**RESPONSABLE DE LA MISE A
JOUR**
AFRICA Giovany
MESLIEN Bertrand

- ☒ Assure la mise à jour du P.C.S en complétant le tableau ci-après
- ☒ Informe de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie et/ou Police
 - Direction Départementale de l'Equipement

CHAPITRE 3

ANNUAIRE DE
CRISE

AUTORITES PREFECTORALES

Identification	Téléphone	Fax	N° TPH SATELLITAIRE
PC FIXE PREFECTURE	05.96.39.36.00	05.96.71.40.29	
PC CYCLONE PREFECTURE	05.96.63.99.60	05.96.63.79.42	
PC O Arrondissement Nord Sous-P de Trinité	05.96.58.21.13	05.96.58.31.40	761 482 155
PC OPERATIONNEL ARRONDISSEMENT SUD Sous-Préfecture du Marin	05.96.58.21.13	05.96.74.95.40	761 471 050
PC OPERATIONNEL ARRONDISSEMENT NORD CARAÏBE Sous-Préfecture de Saint Pierre	05.96.78.29.50	05.96.78.29.48	764 618 213



Pour tout autre contact téléphonique lors d'un risque majeur important, avec rupture des liaisons se référer à l'annuaire des moyens de transmissions par satellite, situé en mairie.

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la Mairie : 05.96.55.72.62

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. Portabe	Fonctions
MARIE-LOUISE	Jean-Louis			06.96.26.11.33	Maire
DESCAS	Bruno			07.66.41.00.95	1 ^{er} Adjoint
JEAN-BAPTISTE	Théodosie			06.96.30.84.81	2 ^{ème} Adjointe
JULIENO	Charles			06.96.02.99.72	3 ^{ème} Adjoint
CANNENTERE	Carine			06.96.29.50.78	4 ^{ème} Adjointe
AFRICA	Giovany			06.96.90.74.71	Conseiller
ALY	Gabin			06.96.40.89.05	Conseiller
BIVARD	Louis-Félix			06.96.82.28.87	Conseiller
GUIZONNE	Jean-Luc			06.96.25.58.83	Conseiller
LEOPOLDIE	Sylvia			06.96.81.77.97	Conseiller
LOUISIN	Cosette			06.96.96.65.56	Conseiller
PRIVAT	Mallye			06.96.61.85.85	Conseiller
TIQUANT	Louis-Joseph			06.96.00.59.58	Conseiller
SALPETRIER	Muriel			06.74.61.76.11	Conseiller

1) RECENSEMENT DES MOYENS

LES MOYENS COMMUNAUX

DESIGNATIONS	NUMEROS	PAGES
➤Moyens humains	Fiche n°B1	72 et 73
➤Liste des secouristes	Fiche n°B2	74
➤Moyens matériels	Fiche n°B3	75
➤Liste des véhicules communaux	Fiche n°B4	76
➤Annuaire lieux publics administratifs	Fiche n°B5	76
➤Gestionnaire de réseaux et opérateurs de services	Fiche n°B6	77

Fiche n°B 1

Moyens humains

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
PRIAM	Christophe	05.96.55.77.77		06.96.97.08.25	Collaborateur de M. le Maire
CHADET	Dinette	05.96.5577..77	05.96.35.10.38	06.96.16.68.28	Adj. Principal 2 ^{ème} classe
MAURICE	Lyne	05.96.55.77.77	05.96.55.70.89	06.96.94.39.14	Adj. Principal. 1 ^{ère} classe
POLOMACK	Gérard	05.96.55.77.77	05.96.39.73.38	06.96.41.70.26	Adj. Principal. 1 ^{ère} classe
MOREAU	Marylène	05.96.55.77.77		06.96.95.17.06	Adj. Principal. 1 ^{ère} classe
LEOPOLDIE	Marie-Christine	05.96.55.73.59		06.96.96.50.60	Agent du Pat. 1 ^{ère} classe
TONNET	Stéphane	05.96.55.77.77	05.96.55.73.66	06.96.30.93.42	Adj. Principal. 1 ^{ère} classe
SORNIN	Maryse	05.96.55.72.06	05.96.55.73.05	06.96.70.53.43	Adj. Principal. 1 ^{ère} classe
COUTAMA	Dominique	05.96.55.77.77	05.96.75.34.75	06.96.70.74.73	Adj. Administratif
EQUIENTA	Martine	05.96.55.77.77		06.96.35.30.40	Adj. Administratif

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél.	Tél.	Fonctions
MARIE-SAINTE	Patrick	05.96.55.77.77	05.96.55.70.83	06.96.29.22.66	Agent Principal. de Maîtrise
GRILLON	Patrick	05.96.55.77.77	05.96.55.72.37	06.96.11.18.82	Adj. Principal 2 ^{ème} classe
CHEMIN	Laurent	05.96.55.77.77	05.96.55.75.03	06.96.98.96.60	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe
VALERIUS	Francis	05.96.55.73.76			Adj. Techn. 2 ^{ème} classe
MARAJO	Eustache	05.96.55.77.77		06.96.35.22.35	Adj. Principal 2 ^{ème} classe

PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
MARAJO	Mathieu	05.96.55.77.77	05.96.55.73.70	06.96.02.04.69	Service Technique
CANNENTERRE	Nérick	05.96.55.77.77			Service technique
MESLIEN	Christelle	05.96.55.77.77			Service Péri-scolaire
ROVILLON	Manuel	05.96.55.77.77			Service Technique

PERSONNEL NON TITULAIRE DE LA COMMUNE

BORVAL	Viviane	05.96.55.70.00	05.96.55.75.42	06.96.97.21.19	Agent en CDI
CHEMIN	Hortense	05.96.55.70.00	05.96.55.72.66		Agent en CDI
DESCAS	Jocelyn	05.96.55.77.77	05.96.55.74.76	06.96.35.90.80	Agent en CDI
EGUIENTA	Luc	05.96.55.77.77		06.96.33.60.40	Agent en CDI
MARIE-SAINTE	Marcel	05.96.55.77.77	05.96.55.70.80	06.96.77.29.42	Agent en CDI
REMILIEU	Gérard	05.96.55.77.77	05.96.55.74.04	06.96.79.72.04	Agent en CDI

LISTE DES SECOURISTES DE LA COMMUNE

NOM	PRENOM	COORDONNEES TELEPHONIQUES
ELISEE	Pierre Paul	06.96.82.55.63
EGUIENTA	Martine	06.96.35.30.40
FEREOL	Suzelle	06.96.44.35.59
LOUISIN	Daniel	06.96.83.82.02
SORNIN	Maryse	06.96.70.53.43
DESIRE	Donatiennne	06.96.82.90.43

LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE

NOM	PRENOM	COORDONNEES TELEPHONIQUES	OBSERVATIONS
AFRICA	Giovany	06.96.90.74.71	
MESLIEN	Bertrand	06.96.80.80.54	
CANNENTERRE	Soren	06.96.32.70.02	JEUNE
MOREAU	Jeanne	06.96.28.38.97	Sapeur-Pompier Infirmière



Fiche n°B2 (bis)

LISTE DES INFIRMIERES DE LA COMMUNE

NOM	PRENOM	COORDONNEES TELEPHONIQUES
MOREAU	Jeanne	06.96.28.38.97
MOREAU	Mylène	06.96.82.96.40

MATERIELS DISPONIBLES : Trousse de secours, valise à oxygène, brancard, barquette, matelas à dépression, 1 jeu d'attelles, 1 jeu de colliers cervicaux, 1 appareil à glycémie capillaire. 1 tensiomètre.

Besoins de 1ère urgence à solliciter de l'autorité préfectorale compte tenu de l'éloignement de la commune.

Moyens matériels

OUTILLAGE

DESIGNATION	OUI	QUANTITE	NON	OBSERVATIONS
Masse de 6kg avec manche	X	02		
Tire-fond TU 16				
Ancrage TU 16				
Elingue de 4 m(37) Câble Ø 14 et 16				
Manilles (3T) = attaches	X	02		
Pelles avec manche	X	02		
Pioches avec manche	X	02		
Scies égoïnes denture droite	X	03		
Pied de biche GM	X	01		
Barre à mine de 1,80M	X	02		
Marteaux avec arrache-clous de 250g	X	02		
Burins 263/300	X	03		
Pinces coupantes	X	02		
Couteaux GM	X	03		
Projecteurs portatifs	X	02		
Cordages	X	01		
Commandes				
Tronçonneuses à bois +6 chaînes	X	01		
Tronçonneuses à disque+5 disques de rechange (métaux)	X	01		
Groupes électrogènes de 3KVA	X	01		
Baladeuses de 60W-220 V				
Citernes souples de 1000Litres ou 3 tonnes à eau remorquables				
Stock de cordelettes pour amarrage de bâches	X	01		
10Kg de clous de 120 m/m	X			
Affuteuse	x	01		
Huile 2 temps	x			
Essence sans plomb	x			
Câble tire fond				

HEBERGEMENT

DESIGNATION	OUI	QUANTITE	NON	OBSERVATIONS
Bâches				
Tentes	X	02		
Groupe électrogène de 12KVA ou plus	X	01		
Lits de camp	X	20		
Couvertures				
Lampes tempête ou tout autres moyens d'éclairage	X	10		
Radio à piles				

ALIMENTATION

Stock à constituer au niveau de la cantine scolaire de la commune réalisable qu'en cas de phénomènes annoncés (cyclone)

- Riz –Légumes secs divers
- Huile – Eau minérale –

Conserves de viandes diverses – Salaisons

Fiche n°B4

Liste des véhicules communaux

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nbre de places	Nom et prénom du chauffeur	Coordonnées Tél. chauffeur
Toyota Dina	DM 287 WK	6	Patrick GRILLON Laurent CHEMIN Patrick MARIE-SAINTE	06.96.11.18.82 06.96.98.96.60 06.96.29.22.66
		2	Laurent CHEMIN	06.96.98.96.60
Peugeot Partner	BT 829 GK	2	Patrick GRILLON Laurent CHEMIN Patrick MARIE-SAINTE	06.96.11.18.82 06.96.98.96.60 06.96.29.22.66

Fiche n°B5

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Eglise					
Eglise					
La Poste (local)	Étage Mairie	05.96.55.77.77			
CAP NORD	Président : Mr MONTHIEUX	05.96.53.50.23			

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Salle polyvalente	Mairie	05.96.55.77.77	05.96.55.72.39		

GESTIONNAIRE DE RESEAUX ET OPERATEUR DE SERVICE PUBLIC

Réseaux	Nom du Responsable	Fonction	Téléphone	Observations
France Télécom	Mme Nadine DEFORT	Responsable de secteur orange	06.96.30.02.73	
EDF		Permanent EDF Centre de conduite (Dispatching : opérationnel)	06.96.45.03.45 05.96.60.19.28	
		Resp. Exploitation Chef d'Agence secteur Nord-Atlantique Respons. Techn	06.96.92.00.92 06.96.22.29.20 06.96.28.47.14	Coordonnateur techn. Coordonnateur de terrain
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	POSTE de Sécurité Astreinte CTM SOUDIN Margarette DEAU Marc Michel DUBOUSQUET Jean-Daniel CLIO Lydie DOGUE Daniel GERME Charles	Accueil Accueil Service Techn. Secrétariat Directeur des routes Chef service des routes Départementales Resp.sect .N Atlantique Tech. de secteur Autre secteur	05.96.59.65.61 05.96.59.65.00 05.96.59 84 06 0696 25.30.48 05.96 59 84 25 06.96.29.58.92 05.96.59.84.07 0696 86.68.83 0596 59 84 02 06.96 29 58 86 0696.86.83.98	

LA RESERVE COMMUNALE DE GRAND-RIVIERE RCSC

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est instituée par la loi n°2004-811 du 13 Aout 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Elle est créée dans la commune de GRAND-RIVIERE, par délibération du conseil municipal en date du 23 Juillet 2008....

C'est un complément aux moyens humains de la commune.

Elle devrait permettre une assistance à la population dans le cadre de la sauvegarde, afin :

- d'aider au retour à la normal,
- d'accueillir ou soutenir les personnes sinistrées,
- de gérer les dons de matériels destinés aux sinistrés.

A GRAND-RIVIERE, elle se compose de :

- propriétaires de matériels et d'engins,
- propriétaires de véhicules utilitaires ou de transport,
- propriétaires de logements, afin d'accueillir les éventuels sinistrés,
- associations (L'Union Sportive Riveraine, L'Association Vétérans Riverains-Hirondelles Riveraines – Jeunesse Adventiste - Les Marins Pêcheurs – Amicale Bouliste Riveraine – les Alizées de l'Extrême Nord)

1. Missions et champ d'action de la réserve communale

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement,

d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Suivant la volonté de la commune et ses besoins, la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L. 1424-8-1.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

La Réserve Communale de Sécurité Civile de Grand-Rivière est en cours de révision afin de garantir une meilleure gestion de la sécurité des intervenants

LES MOYENS NON COMMUNAUX: LA RESERVE COMMUNALE

DESIGNATIONS	NUMEROS	PAGES
➤ Liste des véhicules utilitaires	Fiche RCSC n°1	81
➤ Liste des propriétaires de cars	Fiche RCSC n°2	81
➤ Liste des propriétaires d'engins et de tronçonneuses	Fiche RCSC n°3	82
➤ Liste des entreprises et artisans	Fiche RCSC n°4	83
➤ Liste des autres lieux d'hébergement recevant le public : Fiche RCSC n°5	Fiche RCSC n°5	83
➤ Liste des responsables d'association	Fiche RCSC n°6	84

Fiche RCSC n°1

LISTE DES VEHICULES UTILITAIRES REQUISITIONNABLES

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Bâchée 4x4	286 ASP 972	3	JEAN-BAPTISTE Albert
Bâchée 4x4	421 ARB 972	3	CANNENTERRE Franck
Bâchée 4x4		5	TEMPLET Jacques
Bâchée 4x4		5	REMILIEN Germain
Bâchée 4x4	ED 227 CV	5	MARIE-SAINTE Gilbert
4x4		5	LEOPOLDIE Lionel
4x4		5	LEOPOLDIE Michel
Bâchée 4X4		5	MESLIEN Laurent
Bâchée 4X4	FC 409 XG	5	DESCAS Bruno
Bâchée 4X4		5	Patrick MARIE-SAINTE
Bâchée 4X4		5	Bernabé MOREAU

Fiche RCSC n°2

LISTE DES PROPRIETAIRES DE CARS REQUISITIONNABLES

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone
Transport urbain	MOREAU Mylène	Avenue du Général de Gaulle	0696.82.96.40

Fiche RCSC n°3

LISTE DES PROPRIETAIRES D'ENGINS ET DE TRONCONNEUSES

(pour les engins, préciser la nature : engins de levage, de déblaiement, etc...)

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	
			Bureau	Domicile
Tracteurs & Tronçonneuse	DE LUCY DE FOSSARIEU Jean-Louis	GRAND-RIVIERE		05-96-55-70-61
tronçonneuse	DESIRE Emile	GRAND-RIVIERE		05-96-55-70-82
tronçonneuse	REMILIEU Germain	GRAND-RIVIERE		05-96-55-70-73
tronçonneuse	MOREAU Joël	GRAND-RIVIERE		05-96-55-70-23
tronçonneuse	MARIE DE GRAND-RIVIERE	GRAND-RIVIERE		0596-55-77-77
tronçonneuse	BIRMINGHAM Maurice	GRAND-RIVIERE		05-96-55-71-23
tronçonneuse	CANNENTERRE Valère	GRAND-RIVIERE		05-96-55-73-54
tronçonneuse	FLORIMOND Marcel	GRAND-RIVIERE		
tronçonneuse	CANNENTERRE Franck	GRAND-RIVIERE		05-96-55-70-16
tronçonneuse	MOREAU Barnabé	GRAND-RIVIERE		
tronçonneuse	MARIE-SAINTE Thimotée	GRAND-RIVIERE		05-96-55-71-05
tronçonneuse	BASPIN Olivier	GRAND-RIVIERE		
tronçonneuse	MINOLIEN Roland (Kadafi)	GRAND-RIVIERE		
tronçonneuse	BORVAL Bruno	GRAND-RIVIERE		
tronçonneuse	MARIE-SAINTE Jean-Philippe	GRAND-RIVIERE		06-96-23-15-88

Fiche RCSC n°4

ENTREPRISES – ARTISANS -COMMERCANTS

Raison sociale	Adresse	Coordonnées Professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
BTP BORVAL	Av. du Général de GAULLE	Tél : 06.96.22.89.34. Fax :	BORVAL Thomas	GSM : 0696 228934
Superette Rosette	Rue de la Mutualité	Tél : 05.96.55.72.54 Fax :	MARAJO Rosette	Filaire : 0596 557043 Gsm : 0696 904293
Snack Bar Chez Pôpôle	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 05.96.55.70.24 Fax	MOREAU Paule	Filaire : 0596 557024 Gsm : 0696 897024 Gsm : 0696 327451
Snack Floup-Floup	Chemin Rural Malakoff	Tél : 05.96.55.71.60 Fax	CHOPIN Marilyne	Filaire : 0596 557160 Gsm : 0696 813849
Le Glacier Riverain	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 06.9682.62.24	RANSAY Mylène	Filaire : GSM : 0696 826224
Snack Le Grill Riverain	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 05.96.55.72.54 Fax :	MARAJO Rosette	Filaire : 0596 557043 Gsm : 0696 904293
La Boutique des Passants	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 05.96.55.70.97	MOREAU Agnès	Filaire : 0596557097 Gsm : 0696066379
TERRE-MER-BASPIN	Chemin Rural de Malakoff Rue de Lucy de Fossarieu	Tél : 06.96.23.21.07 Tél : 06.96.83.13.15	BASPIN Julien BASPIN Max	Gsm : 06 96 232107 Gsm : 0696 831315
SORICA	Rue Ti-Morne	Tél : 0766410095	DESCAS Bruno	Filaire : 0596 557333 Gsm : 0766410095
Restaurant Chez Tante Arlette	Rue de Lucy de Fossarieu	Tél : 05.96.55.75.75 Fax	CHARPENTIER Carine	Gsm : 0696 24 37 19
Verdure -Espace BORVAL	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 05.96.55.71.45	BORVAL Bruno	Filaire : 0596 55 71 45 Gsm : 0696 30 28 43
AU FIL DES ANSES	Rue de la Mutualité	Tél : 06 96 44 50 66	SALPETRIER Omer	Filaire : 05 96 55 71 34 Gsm : 06 96 44 50 66
CONCEPT SERVICE	Boulevard Sainte Catherine	Tél : 06 96 80 88 88	TAVERNY Sylvère	Filaire : 05 96 55 73 20 Gsm : 06 96 80 88 88

Fiche RCSC n°5

LISTE DES AUTRES LIEUX D'HEBERGEMENT RECEVANT LE PUBLIC

Désignation de l'immeuble	Situation précise	Capacité du centre	Responsable local du centre
SALLE DE RECEPTION (Chez Tante Arlette) Les Locations Saisonnieres	Rue de Fossarieu GRAND-RIVIERE	Environ 100 pers 10 logements	CHARPENTIER Carine 059655.75.75 Mairie 05.96.55.77.77

Fiche RCSC n°6

Liste des responsables d'associations

ASSOCIATIONS	RESPONSABLES	TELEPHONE
USR	REINETTE José	06 96 72 23 23
AVR	JULIENO Gabriel	06 96 25 61 67
CŒUR RIVERAIN	LEOPOLDIE Alex	06 96 40 47 42
MARINS- PECHEURS	MARIE-SAINTE Jean-Philippe	06 96 23 15 88
LES HIRONDELLES RIVERAINES (Club du 3 ^{ème} âge)	PHILIBERT Auguste	06 96 41 81 29
AMICALE BOULISTE RIVERAINE	TIQUANT Louis-Joseph	06 96 00 59 58
LES ALYSEES DE L'EXTRÊME NORD	Mallye EDMEE	06 96 61 85 85
JEUNESSE ADVENTISTE	Mylène RANSAY	06 96 82 62 24
ASSOCIATION PROTECTION CIVILE SECTION GRAND'RIVIERE	M. ELISEE Pierre	06 96 82 55 63

CHAPITRE 4

GESTION POST CRISE

Le P.C.S est aussi un outil support pour
la phase « post urgence » :

La période post urgence est une phase particulièrement sensible et un moment charnière
- L'organisation Communale ne doit pas faillir.

Les Missions Communales :

Pendant la phase « post urgence », les missions de sauvegarde comprennent :

- la remise en état des infrastructures : la voirie, les réseaux, les écoles
- le relogement sur une plus longue durée des sinistrés
- le soutien moral et psychologique : information orientation vers des structures spécialisées
- le soutien administratif et financier : aide financière, à la déclaration au assurance, a l'obtention des papiers perdus dossiers de déclaration de catastrophes naturelles.
- l'Aide au démarrage de l'activité économique.



**Voir Dossier Annexe
en Mairie**